

**Arrêté temporaire n°ST26/570
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE MARLBOROUGH, RUE DE LA COLONNE, RUE AU BOIS, RUE PASTEUR, CITE BRESSLOFF,
RUE ALFRED DE MUSSET, RUE GEORGE SAND et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/570AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 21/10/2026 émise par RAMERY TP demeurant 1 avenue de l'Europe 62650 LEULINGHEN BERNES représentée par Monsieur Rémy POUPE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté n°ST26/531 en date du 08/10/2026, portant réglementation de la circulation, du 22/10/2026 au 23/10/2026, :

- RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DU DENACRE jusqu'à la ROUTE DE CALAIS ,
- RUE DE LA COLONNE, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la RUE PASTEUR ,
- RUE AU BOIS, de la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE DU DENACRE ,
- RUE PASTEUR, de la RUE AU BOIS jusqu'à la RUE DE LA COLONNE ,
- CITE BRESSLOFF ,
- RUE ALFRED DE MUSSET ,
- RUE GEORGE SAND ,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du giratoire au carrefour rue du Denacre, rue au Bois, rue Marlborough, rue de la Colonne et rue Wicardenne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 27/10/2026 RUE DE MARLBOROUGH, RUE DE LA COLONNE, RUE AU BOIS, RUE PASTEUR, CITE BRESSLOFF, RUE ALFRED DE MUSSET, RUE GEORGE SAND et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°ST26/531 en date du 08/10/2026, portant réglementation de la circulation, est abrogé. :

- RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DU DENACRE jusqu'à la ROUTE DE CALAIS
- RUE DE LA COLONNE, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la RUE PASTEUR
- RUE AU BOIS, de la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE DU DENACRE
- RUE PASTEUR, de la RUE AU BOIS jusqu'à la RUE DE LA COLONNE
- CITE BRESSLOFF
- RUE ALFRED DE MUSSET
- RUE GEORGE SAND

Article 2

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE MARLBOROUGH, de la RUE DU DENACRE jusqu'à la ROUTE DE CALAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA COLONNE, de la RUE DE WICARDENNE jusqu'à la RUE PASTEUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE AU BOIS, de la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE DU DENACRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, le sens de circulation sera inversé, RUE PASTEUR, de la RUE AU BOIS jusqu'à la RUE DE LA COLONNE.

Article 6

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, les usagers venant des rues suscitées devront sortir à l'intersection route de Calais / rue George Sand :

- CITE BRESSLOFF
- RUE ALFRED DE MUSSET
- RUE GEORGE SAND

Article 7

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue au Bois vers la route de Calais. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE WICARDENNE
- AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
- ROUTE DE CALAIS

Article 8

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la route de Saint-Omer vers la route de Calais. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE SAINT-OMER
- AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
- ROUTE DE CALAIS

Article 9

Le 27/10/2026, de 8h à 12h, l'entrée et la sortie du lotissement seront temporairement interdites à la circulation pendant la durée des travaux., RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU.

Article 10

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RAMERY TP.

Article 12

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 octobre 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT



DIFFUSION:

- RAMERY TP
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.